

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt, le 18 février 2021 à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 février 2021

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 puis 35

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 41 puis 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, arrivée au point numéro 12, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLÉ Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel,
Mme LORPHELIN Martine ; procuration à M. LORIDAN Bernard
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne.

Délibération n°2021D021 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Compostage individuel.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 13 décembre 2012 relative à la vente de composteurs.

Considérant que, depuis 2006, la CCFL a mis en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et que les usagers paient donc en fonction des déchets qu'ils produisent ;

Que la redevance incitative s'inscrit dans les politiques de prévention et de valorisation des déchets en favorisant la réduction de leur production et permet d'optimiser les filières de valorisation, de maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et d'en améliorer la transparence ;

Que le compostage individuel des déchets végétaux quant-à-lui permet de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour les collectivités ;

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'acquisition de composteurs pour les usagers du territoire, la communauté de communes Flandre Lys propose à la vente trois types de composteurs en bois :

- ✓ * Composteur de 820 litres pour un montant de 38 € TTC
- ✓ * Composteur de 570 litres pour un montant de 31 € TTC
- ✓ * Composteur de 300 litres pour un montant de 26 € TTC

Il est précisé que les points suivants doivent être respectés :

- ✓ Le composteur doit se trouver dans le jardin de l'utilisateur qui en fait la demande. La CCFL se réserve le droit de se rendre sur place et vérifier la véracité des informations.
- ✓ La CCFL ne vendra que 2 composteurs maximum par foyer et par an (même adresse et même producteur)

Un bon de réception sera signé par l'utilisateur et il y sera mentionné qu'une facture lui sera envoyée dans un délai de deux mois après signature du bon de réception.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ACCEPTER le principe de la vente par la Communauté de communes de composteurs aux usagers du territoire selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

